

À VOS CÔTÉS

pour en savoir plus



pour prendre rendez-vous



3955 : depuis l'étranger et certains opérateurs : +33 (0)810 01 3955. Tarifs au 01/06/2015 : prix d'un appel local depuis une ligne fixe Orange en France métropolitaine. Depuis un autre opérateur en France ou à l'étranger, tarification selon opérateur.

Créateur d'entreprise, donnons vie à vos projets



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

Banque & Assurances

Société Générale, BDDF/DCM/CCM - Tour Granite - 75886 Paris Cedex 18, S.A. au capital de 1 007 625 077,50 EUR- 552 120 222 RCS PARIS, Siège Social 29, bd Haussmann, 75009 Paris. SG 06-2015 - Réf. 142 001.
Crédit photos : Graphic Obsession.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

Société Générale, membre fondateur d'Ecofolio, participe au recyclage du papier et a conçu ce document dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.

**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'ÉQUIPE

LA CHARTE D'ACCUEIL DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE

Société Générale s'engage pour la création de votre entreprise

1

Vous mettre en relation avec un interlocuteur
Société Générale unique.

2

Vous communiquer les coordonnées
des réseaux d'accompagnement.

3

Vous présenter les offres de financement de votre projet.

4

Vous donner une réponse dans les 5 jours ouvrés⁽¹⁾
pour vos demandes de financement.

5

Vous fournir une communication claire et transparente.

6

Vous assurer la confidentialité de vos projets.

7

Vous conseiller à chaque étape de votre
projet de création et au-delà⁽²⁾.

(1) Sous réserve d'un dossier complet. (2) Dans le respect des dispositions légales en vigueur.



ENSEMBLE, DONNONS VIE À VOS PROJETS

Vous avez décidé de concrétiser votre projet. **Félicitations !**

Créer une entreprise est une aventure riche et stimulante, qui nécessite un accompagnement durant la phase d'élaboration du projet et tout au long des premières années. Ainsi, vous aurez les meilleures chances de réussir le lancement et le développement de votre nouvelle activité.

Une étude de l'observatoire de l'Agence pour la Création d'Entreprise (APCE) montre qu'une entreprise dont le créateur a été **conseillé, formé et accompagné**, voit ses chances de réussite augmenter significativement, avec un taux de survie supérieur à 80 % au terme des 5 premières années.

Cet objectif de pérennité est partagé par les différents réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise. Leur aide, indispensable, ne saurait toutefois être suffisante pour concrétiser un projet : fonds propres et, souvent, prêt bancaire doivent l'accompagner.

Même s'il dispose des capitaux nécessaires à l'installation et au démarrage de son entreprise, il est conseillé au créateur de ne pas autofinancer intégralement ses investissements. Il est en effet préférable **d'avoir recours, au moins partiellement, à un financement extérieur**. Cela, afin de conserver une marge de manœuvre qui permettra de faire face aux inévitables aléas inhérents aux premiers mois d'activité.

Forte de son expérience du monde de l'entreprise et des entrepreneurs, **Société Générale s'engage à accompagner les porteurs de projet**. Au travers de notre charte d'accueil du créateur d'entreprise, nous mettons à votre disposition toutes les solutions nécessaires pour vous permettre de démarrer et de développer votre activité.

Chaque jour, au sein de nos **2 300 agences**, nos Conseillers de clientèle dédiés au marché des professionnels et nos responsables d'agence sont à votre disposition et œuvrent, en liaison avec les réseaux d'accompagnement partenaires, à donner satisfaction aux nombreux créateurs qui nous font confiance.

Alain GAVEZZOTTI

Directeur du marché des Professionnels et des TPE



Société Générale vous accompagne à toutes les étapes de la création de votre entreprise



Nos conseils pour bien démarrer

L'accompagnement par un réseau spécialisé : un gage de réussite
Les dispositifs d'aide

P 3
P 4



Nos conseils pour constituer votre dossier

Les principales étapes
Les éléments constitutifs du dossier

P 5
P 8



Notre offre au service des créateurs

Financez votre projet
La gestion de vos comptes
Assurez votre avenir et celui de vos proches
Développez votre clientèle et votre chiffre d'affaires
Optimisez la gestion et le financement de vos créances

P 10
P 11
P 12
P 13
P 13



Notre répertoire pour vous accompagner dans vos démarches

Les adresses à retenir

P 14



En savoir plus

Nos produits d'assurance et de prévoyance : mentions légales
Nos filiales

P 16
P 16

NOS CONSEILS POUR BIEN DÉMARRER

L'accompagnement par un réseau spécialisé : un gage de réussite

Construire seul son projet constitue la principale cause d'échec des créations. Forte de ce constat et de son expérience, Société Générale s'inscrit dans une démarche complémentaire avec les principaux réseaux d'accompagnement afin d'assurer la pérennité de votre entreprise.

LES ORGANISATIONS PUBLIQUES, CONSULAIRES ET LES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT, ACTEURS DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE

■ Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE)

Agence gouvernementale qui informe, anime et coordonne les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise. Au travers de son site Internet, elle promeut l'esprit d'initiative, informe et oriente les créateurs.

■ CCI-Entreprendre en France

Au travers de leurs guichets uniques, les Espaces Entreprendre, les Chambres de commerce et d'industrie mettent à votre disposition informations, outils et accompagnement personnalisé.

■ BGE (Boutiques de Gestion)

Elles assurent le suivi et le soutien des porteurs de projet pendant 2 ans (modules de formations et accès au financement facilité).

■ Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont les points d'entrée incontournables pour les futurs artisans. Vous trouverez dans les 1000 antennes des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, les interlocuteurs privilégiés pour accompagner les chefs d'entreprises artisanales dans chaque étape de leur vie professionnelle.

■ Experts-comptables

Ils vous conseillent sur vos prévisions économiques et financières, et sur la viabilité de votre projet (plan de financement).

■ Initiative France

Association d'aide à la création d'entreprise, les 230 plateformes Initiative France facilitent l'accès au financement et peuvent accorder des prêts d'honneur, sans intérêts ni garantie. Elles assurent également le suivi des entreprises aidées.

■ Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)

Ce réseau d'antennes, développé sur tout le territoire, propose financement et accompagnement d'un public exclu des circuits financiers classiques.

■ Mouvement pour les jeunes et les étudiants entrepreneurs (Moovjee)

Le Moovjee a pour mission d'amener les jeunes à considérer la création et la reprise d'entreprise pendant ou à la sortie de leur formation (du CAP au Bac+5) comme une véritable option de vie professionnelle.

■ Réseau Entreprendre

Ce réseau composé de 72 associations accompagne les futures PME, créatrices d'emplois et de richesses. Le cœur de métier de Réseau Entreprendre est :

- l'accompagnement par des chefs d'entreprise bénévoles,
- le financement de projets sous forme de prêts d'honneur.

> Vous trouverez les coordonnées du réseau le plus proche de chez vous dans nos agences ou encore sur notre site Internet :

professionnels.societegenerale.fr



SI VOTRE PROJET n'est pas suffisamment mature et que nombre de vos questions restent encore en suspens, nous vous conseillons de vous faire épauler dans la construction de votre démarche par un réseau spécialisé.

Se faire conseiller par un réseau d'accompagnement fait en effet partie de la préparation du projet et vous apporte méthode et techniques pour une meilleure prise en compte de tous les paramètres de la création (positionnement sur votre marché, évaluation juste de vos besoins financiers...).

Les dispositifs d'aide

VOTRE ESPACE DÉDIÉ SUR INTERNET

Que vous soyez créateur, repreneur, auto-entrepreneur ou franchisé, retrouvez toutes les informations utiles et des conseils personnalisés pour vous accompagner dans les étapes importantes de votre projet sur le site professionnels.societegenerale.fr rubrique *Créateurs et repreneurs*.

Vous pourrez prendre contact avec un conseiller professionnel et faire une demande d'ouverture de compte en ligne.

Vous trouverez également les conseils de nos experts ainsi que des témoignages de créateurs.



CES AIDES PEUVENT PRENDRE DIFFÉRENTES FORMES

- Prêts ou avances remboursables.
- Allègements fiscaux, notamment par une implantation dans une zone prioritaire.
- Exonération partielle de charges sociales proposée par l'**ACCRE** (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise) aux personnes bénéficiaires.
- Accompagnement et prêt à taux zéro proposés aux bénéficiaires du dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise).
- Mise à disposition de locaux : **pépinières d'entreprises** (structure d'accueil, d'hébergement et d'appui aux créateurs d'entreprise pendant les premiers mois) et **incubateurs** (organismes ou investisseurs isolés qui aident les entreprises à se créer et à faire leurs premiers pas).

➤ Pour en savoir plus sur l'ACCRE et sur le dispositif NACRE, connectez-vous sur **apce.com** ou prenez contact avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) la plus proche de chez vous.

BON À SAVOIR

Les passerelles vers la création

Sachez que des mesures favorisant des passerelles entre le salariat et la création d'entreprise existent, comme le **congé pour création** permettant de s'absenter plusieurs mois, le **travail à temps partiel pour création d'entreprise** (sous réserve de conditions d'ancienneté et sur 1 an maximum), ainsi que le portage salarial qui permet au salarié de pouvoir tester son marché avant de créer son entreprise tout en conservant son statut de salarié.

L'**essaimage** désigne le soutien apporté par une entreprise à ses salariés pour la création ou la reprise d'une entreprise. Ce soutien peut notamment prendre la forme d'informations, d'un accompagnement méthodologique et technique, de formations, d'appuis logistiques, d'un soutien financier...



NOS CONSEILS POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Les principales étapes

Pour toutes ces étapes, n'hésitez pas à solliciter les réseaux d'accompagnement.



UN DOSSIER COMPLET ET COHÉRENT est le support indispensable à toute rencontre avec votre banquier. Pour vous aider à le constituer, voici les principaux conseils qui vous permettront de mûrir votre projet et de conforter votre décision.

RECENSEZ VOS ATOUTS ET VOS POINTS FAIBLES

Procédez à votre bilan personnel

Celui-ci doit vous permettre de savoir si l'activité que vous envisagez de démarrer est bien celle qui vous convient, ainsi qu'à votre entourage.

Pour cela, vous devez :

- réfléchir et relever objectivement **tous vos points forts et vos points faibles**,
- vous assurer que vos motivations sont suffisamment fortes pour mener à bien votre projet,
- vous interroger sur **vos contraintes personnelles**, afin de savoir si elles ne sont pas incompatibles avec votre future activité.

DÉFINISSEZ VOTRE STRATÉGIE COMMERCIALE

Déterminez votre produit ou votre service

L'étude du marché vous permet de dégager des tendances sur les attentes de la clientèle et les éléments essentiels à votre offre. Vous pouvez en tirer des conclusions qui vous aideront à préciser :

- **les caractéristiques** de votre produit ou service,
- **son mode de production et /ou de commercialisation** (le site, les effectifs, le matériel...),
- **son prix de revient**,
- **le volume prévisionnel des ventes.**

MESUREZ LES OPPORTUNITÉS ET LES MENACES POUR VOTRE PROJET

Étudiez le marché en détail

Cette étude commerciale doit prendre en compte :

- **la zone de chalandise**,
- **la nature et le volume de la demande**,
- **les caractéristiques de la concurrence** (répartition, nature et volume de l'offre, organisation interne, mode de distribution...),
- **l'environnement** professionnel, économique, législatif, social... qui induit certaines menaces ou opportunités.

ÉVALUEZ LE MONTANT DES BESOINS ET DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE VOTRE FUTURE ENTREPRISE

Analysez la faisabilité financière de votre projet

Pour mener à bien votre étude financière, vous devez :

- déterminer **vos investissements et votre Besoin en fonds de roulement (BFR)**,
- recenser **les capitaux nécessaires** (apports personnels, recours à vos proches, à des associés ou à des organismes financiers),
- mettre au point **un plan de financement** synthétisant ces éléments,
- établir un **compte de résultat prévisionnel sur 3 ans** afin de déterminer le niveau du chiffre d'affaires nécessaire pour couvrir **les charges inhérentes** à votre activité et **dégager un bénéfice**,
- établir **un plan de trésorerie sur 12 mois** afin de mesurer la montée en charge de votre activité. Ce document présente les flux d'entrées et de sorties de trésorerie.

IDENTIFIEZ VOS FUTURS PARTENAIRES FINANCIERS

Constituez vos fonds propres

Les capitaux nécessaires à la création de votre entreprise peuvent être de nature et d'origine diverses. Ils peuvent notamment provenir :

- de **vosre épargne personnelle, d'une indemnité de licenciement**, d'un prêt familial ou d'un **prêt d'honneur** consenti au créateur par un organisme spécialisé comme **Initiative France**,
- d'un ou de plusieurs **associé(s)**.

COMMENT PROTÉGER SON IDÉE ET SON NOM ?

Protéger juridiquement une idée n'est possible que dans le cas d'une véritable innovation technique. Si votre idée n'est pas brevetable, vous pouvez apporter la preuve de sa paternité et dater de façon certaine sa création, via l'enveloppe Soleau déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Pour protéger le nom choisi, pensez à effectuer une recherche d'antériorité de votre nom commercial dans les pays où vous souhaitez communiquer et notamment pour la France sur le moteur de recherche de l'INPI : **bases-marques.inpi.fr**, puis à bien enregistrer votre raison sociale à la fois à l'INPI et au greffe du tribunal de commerce. Dans le cas contraire, vous encourez le risque de devoir verser des dommages et intérêts, à l'entreprise utilisant un nom proche pour désigner des produits ou des services similaires aux vôtres. La protection dure 10 ans (renouvelable indéfiniment), le prix étant fonction du nombre de classes de produits et services désignés et de l'étendue géographique de la communication prévue.

Pour en savoir plus, connectez-vous sur le site inpi.fr

BON À SAVOIR



Le prêt d'honneur

Le prêt d'honneur est attribué au créateur, **sans caution, sans garantie et sans intérêt**.

Il lui permet de compléter son apport personnel en fonds propres et est accordé par des réseaux d'accompagnement à la création ou à la reprise, comme **Initiative France** ou **Réseau Entreprendre**.

En outre, il peut générer un important effet de levier sur le montant du crédit bancaire.



DÉTERMINEZ LE CADRE JURIDIQUE LE MIEUX ADAPTÉ À VOTRE SITUATION

Choisissez le statut juridique de votre entreprise

En fonction de votre situation, vous pouvez :

- opter pour le statut d'**entrepreneur individuel** ou d'**auto-entrepreneur**, ou **Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL)**,
- fonder une société, qu'il s'agisse d'une **EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)** pour rester seul associé, d'une **SARL (Société À Responsabilité Limitée)** pour vous associer ou d'une **Société Anonyme (SA)** ou **Société par Actions Simplifiées (SAS)**, si vous prévoyez notamment un fort développement de votre activité et un recours aux capitaux extérieurs.

> Ce choix aura des incidences tant sur l'impôt que vous devrez payer que sur votre régime obligatoire de protection sociale.

Statut juridique	Régime fiscal de l'entreprise	Statut juridique du dirigeant	Régime de protection sociale du dirigeant
Entreprise individuelle ou auto-entrepreneur	Impôt sur le revenu		RSI (Régime Social des Indépendants)
EURL	Impôt sur le revenu, option possible pour l'impôt sur les sociétés (irrévocable)		RSI (Régime Social des Indépendants)
EIRL	Impôt sur le revenu, option possible pour l'impôt sur les sociétés (irrévocable)		RSI (Régime Social des Indépendants)
SARL	Impôt sur les sociétés, option possible pour l'impôt sur le revenu (dans certains cas), notamment pour les SARL à caractère familial	Gérant majoritaire → Gérant minoritaire ou égalitaire ou non associé →	RSI (Régime Social des Indépendants) Salaire
SA	Impôt sur les sociétés	Directeur Général rémunéré	Salaire (sous certaines conditions)

Les éléments constitutifs du dossier

PRÉSENTEZ-VOUS

Pensez à constituer un dossier personnel

Celui-ci doit contenir :

- votre état civil,
- un curriculum vitæ avec vos expériences antérieures pour permettre à vos interlocuteurs d'appréhender **vos compétences professionnelles**,
- vos aptitudes et vos **qualités personnelles** (dynamisme, capacités relationnelles et d'adaptation...),
- vos motivations,
- le cas échéant, le dernier bilan de l'affaire gérée précédemment,
- un document récapitulatif de vos avoirs mobiliers et patrimoines immobiliers ainsi que de vos crédits en cours, le dernier avis d'imposition...

PRÉSENTEZ VOTRE PROJET ET PROUVEZ QU'IL EST VIABLE

- Afin de permettre à vos interlocuteurs de cerner votre propos, commencez par rédiger **une description de votre projet** (nature de l'activité et moyens à mettre en œuvre).
- Expliquez la genèse de votre projet, **vos motivations** pour le mener à bien et **les objectifs** que vous poursuivez.
- Procédez à la **présentation de vos points forts**.
- Effectuez une **étude de marché**, indispensable pour vérifier l'opportunité de vous lancer, et présentez les **caractéristiques du produit ou du service** que vous comptez commercialiser.
- Dégagez-en une **stratégie** et un **plan de développement**, en y intégrant toutes les hypothèses commerciales chiffrées nécessaires à l'appréciation de la viabilité du projet ainsi que les moyens (humains, de production, immobilier, logistique, ...) indispensables à leur mise en œuvre.
- Choisissez avec soin votre **implantation géographique**.
- Expliquez **les mesures commerciales** que vous comptez prendre en matière de **politiques de prix, de distribution et de communication**.
- Exposez les raisons qui ont guidé votre choix dans le **montage juridique** de votre entreprise et présentez un **projet de statuts** si vous choisissez de créer une société.



PROCÉDEZ À LA PRÉSENTATION FINANCIÈRE DE VOTRE PROJET

- Établissez un **plan de financement** (avec vos propositions de garanties) et un **compte de résultat**.
- Évaluez également **votre seuil de rentabilité** (« point mort ») et les **annuités de remboursement de votre crédit**.

POUR ÉTABLIR VOS PRÉVISIONS FINANCIÈRES

- Consultez un **expert-comptable** pour construire ou valider votre **plan de financement**.
- Connectez-vous au **site Internet de l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE)** :
 - > cliquez sur : **Créateur d'entreprise**,
 - > choisissez, dans la liste affichée, l'étape qui vous intéresse.

Des tableaux vierges reprenant le **plan de financement**, le **compte de résultat** et le **plan de trésorerie** vous guident dans le montage d'un dossier qui sera la base d'un contact avec nos agences. Des ouvrages utiles sont également proposés par l'APCE, ainsi qu'une adhésion gratuite à divers services en ligne.

Vous trouverez également, en annexe de ce guide, un livret reprenant des modèles de tableaux financiers.

LES 2 RÈGLES D'OR

- Il vous faut comprendre **votre plan de financement**, **savoir le présenter et commenter vos chiffres**.
- Prévoyez une **progression réaliste de votre chiffre d'affaires** (en cohérence avec le secteur d'activité) et calculez votre **point mort**, c'est-à-dire le niveau d'activité qui permet, grâce à la marge réalisée, d'avoir les moyens de payer toutes les charges fixes.



Sachez que c'est la cohérence de l'ensemble de votre dossier qui sera l'élément déterminant pour obtenir un financement.

BON À SAVOIR

Les démarches d'immatriculation

Adressez-vous au **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)** dont vous dépendez au moment de la création de votre entreprise et qui varie selon le type d'entreprise retenu : il constitue le lieu de passage obligatoire pour donner naissance à votre entreprise. Cette formalité sera à renouveler dans certains cas (ouverture, transfert ou fermeture d'un établissement, changement de nom ou de situation matrimoniale, changement de forme juridique, de capital...).

Pour savoir de quel CFE vous dépendez, rendez-vous sur :

<http://www.insee.fr> > **Services** > **Immatriculer ou identifier une entreprise** > **Démarches pour immatriculer une entreprise**

Depuis la loi sur l'initiative économique, vous pouvez également, sur le portail <https://greffes-formalites.fr/> effectuer l'immatriculation de votre entreprise en ligne ainsi que vos déclarations liées à la modification de sa situation ou à sa cession.

NOTRE OFFRE AU SERVICE DES CRÉATEURS

Financez votre projet

Société Générale soutient l'esprit d'entreprendre et vous propose une gamme élargie de financements, quelle que soit la nature de votre activité, adaptée à chaque situation et à chaque projet.

Au quotidien, nous répondons ainsi à vos préoccupations et vous accompagnons à chaque étape de la vie de votre entreprise allant des besoins liés à sa création, à son développement et à sa transmission.

UNE FOIS VOTRE PROJET SUFFISAMMENT ABOUTI

Vous déterminerez, avec votre Conseiller de clientèle, les produits et services nécessaires au démarrage de votre activité, notamment en matière de financement.

Notre objectif

Vous accompagner à toutes les étapes pour faciliter votre réussite.

« LE PLUS » Société Générale

Vous bénéficiez des conseils d'un interlocuteur unique qui saura vous conseiller tant pour votre vie professionnelle que privée.

LE PRÊT « INSTALLATION » AVEC GARANTIE PERSONNELLE LIMITÉE

Vous optez pour un financement classique de vos investissements corporels ou immatériels, sur une durée de 2 à 7 ans. Dans le cadre des conventions partenariales avec Bpifrance⁽¹⁾ et SIAGI⁽¹⁾, Société Générale limite la caution personnelle du dirigeant en société à hauteur de 50 % maximum du prêt.

LE CRÉDIT-BAIL MATÉRIEL ET VÉHICULE

Cette formule vous permet de financer intégralement tout matériel professionnel neuf ou d'occasion⁽²⁾ sous forme de location **pour une durée déterminée contractuellement**. Sogelease France⁽³⁾ achète le matériel ou le véhicule de transport de marchandises ou de personnes auprès du fournisseur que vous avez choisi et vous le loue pendant toute la durée du contrat. Pour devenir propriétaire du bien loué, vous réglerez un prix fixé dès la signature du contrat (valeur résiduelle).

LEASING AUTOMOBILE

Vous choisissez une solution adaptée à vos besoins entre la **Location avec option d'achat (LOA)** et la **Location de longue durée (LLD)**⁽⁴⁾. Ces offres de financement vous permettent de profiter d'un véhicule neuf et d'un suivi d'entretien régulier. Le loyer est une charge d'exploitation⁽⁵⁾ déductible dans le cadre des limites fiscalement admises.

Votre gestion est ainsi simplifiée. Les loyers versés sont déductibles en charges d'exploitation.

(1) Voir p.14 et p.15 « Les adresses à retenir ». **(2)** Tout matériel fixe ou roulant supérieur à 3,5 tonnes. Les matériels d'occasion ne peuvent être acceptés qu'après étude préalable de Sogelease France. **(3)** Voir p.16 « Nos filiales ». **(4)** Véhicule ≤ à 3,5 tonnes. Dans la limite des dispositions contractuelles. **(5)** Au plan fiscal, déduction des loyers dans les limites prévues par la loi.

La gestion de vos comptes

SIMPLIFIEZ LA GESTION DE VOTRE COMPTE PROFESSIONNEL AVEC JAZZ PRO

JAZZ Pro⁽¹⁾ est une solution qui regroupe, dans un forfait mensuel, tous les services indispensables à la gestion de vos comptes. **JAZZ Pro** vous permet également de bénéficier de nombreux avantages.

- **Une gestion en ligne** : pour encore plus d'autonomie, vous bénéficiez d'un dispositif complet de services avec la banque en ligne et l'Appli Pro pour vos opérations courantes comme la gestion de vos comptes, les virements ou la gestion des bons à payer.
- **Des avantages tarifaires** : vous profitez de 25 % de réduction sur des produits et services comme notre gamme de cartes Business⁽²⁾ ou Quiétis Pro⁽³⁾, l'assurance perte et vol de papiers, clés et moyens de paiement.
- **Une fidélité récompensée** : vous accédez à **Filigrane⁽⁴⁾**, le programme de fidélité de Société Générale. Il vous permet de cumuler des points lors de vos opérations courantes ou souscriptions de produits et services, puis de les transformer en cadeaux de votre choix⁽⁵⁾.



LIVRET A⁽⁶⁾, COMPTE SUR LIVRET PRO, COMPTE A TERME, OPCVM

Pour rémunérer vos excédents de trésorerie régulièrement ou à des échéances précises, ou simplement gérer une rentrée d'argent ponctuelle, plusieurs offres peuvent répondre à vos besoins :

- > Livret A et Compte Sur Livret Pro pour les entrepreneurs individuels,
- > Compte à terme et OPCVM Monétaires pour les personnes morales et les entrepreneurs individuels.

(1) Cotisation mensuelle hors réductions : 36,30 € partiellement soumis à la TVA, selon le tarif en vigueur au 01/03/2015. **(2)** Pour les cartes Visa, la réduction est appliquée dès l'adhésion pour les nouveaux contrats ou à la prochaine cotisation pour les contrats en cours. Pour les cartes American Express, la réduction est appliquée à partir du 1^{er} anniversaire de l'adhésion au contrat ou sur la prochaine cotisation pour les contrats en cours. **(3)** Dans la limite des dispositions contractuelles. Voir page 16 « En savoir plus ». **(4)** Filigrane est le programme de fidélité de Société Générale géré par SG Services SAS - 393 325 428 RCS Nanterre. **(5)** Compte tenu de la réglementation en vigueur, pour chaque commande accessible uniquement en points Filigrane, il vous sera demandé une participation financière de 0,25 € que Société Générale s'engage à reverser à parts égales à deux associations caritatives. **(6)** Un seul Livret A ou Livret Bleu par personne, tous établissements confondus.

Assurez votre avenir et celui de vos proches

Nos contrats de prévoyance et de retraite répondent à vos besoins et exigences pour vous permettre d'envisager l'avenir plus sereinement :

- réservé aux entreprises, **Généclé*** protège l'homme clé de l'entreprise, vous-même ou l'un de vos collaborateurs, dont l'absence pourrait mettre en péril la pérennité de votre affaire,
- réservé aux travailleurs non salariés, **Génépro*** vous aide à maintenir votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail ou si une maladie ou un accident vous contraignait à interrompre momentanément ou définitivement votre activité. La **Complémentaire Santé Société Générale*** permet de compléter les remboursements de soins médicaux de votre régime obligatoire. Ces 2 contrats sont éligibles à la fiscalité avantageuse de la loi Madelin ;
- dédiés à la retraite, **Palissandre** et le **PERP Épicea*** vont vous permettre de préparer au mieux votre retraite dès à présent.

* Voir page 16 : « En savoir plus ». Sous réserve de l'acceptation de votre dossier.

ET APRÈS LA CRÉATION DE VOTRE ENTREPRISE ?

Société Générale s'engage à vous accompagner tout au long du développement de votre affaire et à vous rencontrer régulièrement.

Notre objectif commun :
que votre entreprise soit pérenne.



Développez votre clientèle et votre chiffre d'affaires

PROGÉCARTE SANS CONTACT, SOLUTION D'ÉQUIPEMENT MATÉRIEL POUR FACILITER L'ENCAISSEMENT DES VENTES PAR CARTE BANCAIRE

- **Des offres de location⁽¹⁾ de votre matériel sur 48 mois et les services d'assistance et de maintenance essentiels.**
- Un vaste choix de terminaux de paiement électronique équipés de la technologie Sans Contact, en partenariat avec Ingenico et Verifone.
- La possibilité de faire évoluer votre matériel en cours de contrat⁽²⁾.
- Une tarification qui vous permet d'optimiser vos frais de communication quelle que soit votre installation téléphonique.
- Le logiciel pour accepter les paiements par carte American Express⁽³⁾.

SOGENACTIF⁽⁴⁾, SOLUTION D'ENCAISSEMENT EN LIGNE COMPLÈTE, DANS UN ENVIRONNEMENT SÉCURISÉ

- Une plate-forme technique sécurisée qui assure le traitement du paiement en ligne.
- Des outils de suivi de l'activité du site marchand, des reporting complets et synthétiques.
- Des outils sécuritaires pour développer votre activité sereinement.

Si vous souhaitez proposer à vos clients le paiement en ligne et que vous ne possédez pas de site, vous pouvez opter pour Sogefactures⁽⁴⁾.

Pour plus d'informations, connectez-vous sur sogenactif.com

Optimisez la gestion et le financement de vos créances

Pour vous permettre de faire face aux importants besoins de trésorerie liés au démarrage de votre activité, Société Générale vous propose **deux solutions en fonction de votre situation et de vos besoins** :

- **CGA Express Pro* vous permet de céder ponctuellement les factures de votre choix en fonction de votre besoin de trésorerie réel, sans avoir à céder l'intégralité de votre poste clients (professionnels ou entreprises).**
- **De manière plus récurrente CGA Avenir* répond à un besoin pour la gestion et le financement de votre poste clients (professionnels ou entreprises) avec en plus, une garantie en cas de défaillance financière de vos clients⁽⁵⁾.**

Dès la création de votre affaire, vous bénéficiez d'un plafond de financement de vos créances pouvant aller jusqu'à 100 000 €⁽⁶⁾.

Des professionnels de l'affacturage sont à votre disposition pour vous accompagner dans la gestion de vos créances et vous libérer du temps pour vous consacrer à votre activité.

* Voir page 16 « Nos filiales ». Sous réserve de l'acceptation de votre dossier. **(1)** Disponible également à l'achat avec les mêmes prestations. Voir conditions en agence. **(2)** Selon les conditions convenues avec le loueur. **(3)** Gratuité du logiciel d'acceptation American Express soumise à la signature d'un contrat dédié avec American Express. **(4)** Souscription sous réserve d'acceptation de la banque. **(5)** On entend par défaillance financière la liquidation judiciaire, le redressement judiciaire ou la mise sous procédure de sauvegarde, des débiteurs approuvés par CGA. Voir conditions d'application de la garantie en agence. **(6)** Selon les dispositions contractuelles.

NOTRE RÉPERTOIRE POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES

Les adresses à retenir

- **Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI)**
Informations et conseils dédiés au commerce et à l'industrie.
www.cci.fr
- **Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)**
Financement sous la forme de prêt solidaire de création, auprès d'un public exclu des circuits financiers classiques.
www.adie.org
- **Association France Active**
Fédère un réseau de fonds territoriaux ayant pour mission d'accompagner les entrepreneurs sociaux ainsi que les personnes en difficulté qui créent ou consolident des emplois en apportant aux porteurs de projet un accès au crédit, une expertise et un soutien financier (garanties sur emprunts bancaires et apports en fonds propres).
www.franceactive.org
- **Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE)**
Agence gouvernementale qui informe, anime et coordonne les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise. Au travers de son site Internet, elle promeut l'esprit d'initiative, informe et oriente les créateurs.
www.apce.com
- **Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC)**
Informations, documentations et conseils aux cadres qui se lancent dans la création d'entreprise.
www.apec.fr
- **Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'artisanat (APCM)**
Informations, conseils et bourses d'opportunités dédiés à l'artisanat.
www.artisanat.fr
- **Bpifrance Financement**
Financement et garantie des prêts aux côtés des banques.
www.bpifrance.fr
- **Capital risque : associations d'investisseurs**
Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC)
www.afic.asso.fr
- **CCI Entreprendre en France**
www.cci.fr
- **Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS)**
www.entreprises.gouv.fr



- **Directions départementales du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social**
www.travail.gouv.fr
- **Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE)**
Assistance, via un rapprochement entre jeunes entrepreneurs et retraités (ou préretraités), pour les démarches administratives, le montage financier, la transmission de compétences...
www.egee.asso.fr
- **Fédération des Centres de Gestion Agréés (FCGA)**
www.fcga.fr
- **Fédération Française de la Franchise (FFF)**
www.franchise-fff.com
- **France Angels**
Association française pour la promotion de l'investissement par les Business Angels.
www.franceangels.org
- **Initiative France**
Accueil, accompagnement et soutien financier pour certains porteurs de projets (prêt d'honneur).
www.initiative-france.fr
- **Moovjee**
Association qui accompagne et soutient les jeunes entrepreneurs à travers le Prix Moovjee-Innovons Ensemble et son programme de mentorat.
www.moovjee.fr
- **Pépinières**
Accueil, conseils (élaboration du projet, gestion des premiers mois, services de formation...), hébergement et mise à disposition des services mutualisés (standard, secrétariat, salles de réunion, accès Internet...).
www.pepinieres-elan.fr
- **Pôle Emploi**
Aides et informations aux demandeurs d'emploi.
www.pole-emploi.fr
- **Réseau des Boutiques de Gestion (BGE)**
450 implantations.
www.bge.asso.fr
- **Le Régime Social des Indépendants (RSI)**
www.rsi.fr
- **Réseau Entreprendre**
Prêt d'honneur et accompagnement de créateurs envisageant la création d'au moins 5 emplois à 3 ans.
www.reseau-entreprendre.org
- **Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI)**
Société de caution mutuelle créée en 1996 par les chambres de métiers et de l'artisanat pour favoriser l'accès des entreprises au crédit bancaire. Elle intervient dans toutes les étapes de la vie de l'affaire (création, développement et transmission), quel que soit son secteur d'activité, en apportant sa garantie.
www.siagi.com
- **Syndicat des Professionnels de l'Emploi en Portage Salarial (PEPS)**
www.peps-syndicat.fr
- **Union des couveuses**
Regroupe des couveuses d'entreprises qui appuient des entrepreneurs à l'essai pendant une durée moyenne de 6 à 12 mois.
www.uniondescouveuses.com



EN SAVOIR PLUS

Nos produits d'assurance et de prévoyance : mentions légales

Généclé : contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative souscrit par Société Générale auprès de Sogécap, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le *Code des assurances*. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann 75 009 Paris, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr).

Génépro et Palissandre : contrats d'assurance collective sur la vie souscrits par l'association Apogée auprès de Sogécap, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le *Code des assurances*. Ces contrats sont présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann 75 009 Paris, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr).

Complémentaire Santé Société Générale : ce contrat d'assurance collective à adhésion facultative est souscrit par l'association Apogée auprès de Sogécap, compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le *Code des assurances*. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann 75 009 Paris, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr).

Quiétis Pro : dans les limites des dispositions prévues au contrat. Quiétis Pro est composé de contrats collectifs d'assurance et d'assistance souscrits par Société Générale auprès de Sogessur, de Juridica et de Mondial Assistance France, entreprises régies par le *Code des assurances*. Ces contrats sont présentés par Société Générale dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann 75009 Paris, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr).

PERP Épicéa : contrat d'assurance collective sur la vie à adhésion facultative souscrit par l'association Apogée Retraite auprès de Sogécap compagnie d'assurance vie et de capitalisation régie par le *Code des assurances*. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann 75 009 Paris, en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr).

Nos filiales

■ CGA, Compagnie Générale d'Affacturage

SA au capital de 14 400 000 EUR.
Siège social : 3, rue Francis de Pressensé
93577 La Plaine St Denis
702 016 312 RCS Bobigny

■ SG Services

SA au capital de 1 920 000 EUR.
Siège social : 17, Cours Valmy 92800 Puteaux
393 325 428 RCS Nanterre

■ CGL, Compagnie Générale de Location d'équipements

SA au capital de 58 606 156 EUR.
Siège social : 69, avenue de Flandre
59700 Marcq-en-Barœul
303 236 186 RCS Lille Métropole

■ Sogelease France

SASU au capital de 248 500 005 EUR.
Siège social : 59, avenue de Chatou
92853 Rueil-Malmaison
410 736 169 RCS Nanterre

■ Sogécap

Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 EUR entièrement libéré - Entreprise régie par le *Code des assurances*.
Siège Social : 50, avenue du Général de Gaulle
92093 Paris La Défense Cedex
086 380 730 RCS Nanterre